

**ARRÊTÉ
TRAVAUX
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION :
RUE DU MOULIN
LE SAMEDI 12 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-4,
VU le Code de la Route, notamment son article L411-1 ; L411-6, R311-1, R411-21 et R413-1,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,
VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie deuxième partie, quatrième, cinquième partie et huitième partie),

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres par Monsieur Charles Henri PATERNOTTE – 2 rue du Moulin – 22660 TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, le samedi 12 octobre 2024, afin d'assurer la sécurité du personnel présent sur le chantier et de prévenir du danger les usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation, rue du Moulin comme suit :

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicules (étrangers au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Rue Barrée

La circulation sera interdite pour la portion située entre les n°2 et n°8 rue du Moulin.

Une déviation se fera par le lotissement le temps des travaux.

ARTICLE 3 – Dispositions antérieures

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivités du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparus.

La signalisation sera à la charge et sous responsabilité de monsieur Charles Henri PATERNOTTE.

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Toute disposition antérieure, contraire à la présente prescription est abrogée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de la commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC,

Monsieur Charles-Henri PATERNOTTE,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERROS-GUIREC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, le 7 octobre 2024



Adjoint au Maire,
Jean BODSON

